



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Loi d'accélération de la production des EnR du 10 mars 2023

**Pôle départemental des énergies
renouvelables du 3 juillet 2023**

**Présentation de la loi
et échanges sur sa mise en œuvre**



- 1. Les mesures phares de la loi d'accélération de la production des EnR du 10 mars 2023**
- 2. Information - Questions récurrentes**
- 3. Les outils à venir...**

Une loi d'accélération pour :

→ Porter à **33% la part d'EnR** dans notre consommation à l'horizon 2030

→ **Diviser par 2** le temps d'installation (instruction des projets, sécurisation face aux recours)

→ Mobiliser **en priorité** les terrains artificialisés

→ **Améliorer l'acceptabilité** : planification et partage de la valeur des projets d'EnR

1. Les mesures phares de la loi d'accélération de la production des EnR du 10 mars 2023

Mesures phares de la Loi APER

→ Mobiliser du foncier pour le solaire et l'éolien

- Plan de valorisation du **foncier des entreprises et sociétés >250 personnes**
- Simplification de l'installation PV sur **délaissés autoroutiers / ferroviaires**
- Équipement progressif des **parkings** extérieurs de plus de 1 500m² (50%) pour les nouveaux parkings à compter du 1^{er} juillet 2023, pour les parkings existants progressivement à partir de 2026
- Renforcement des obligations **PV en toiture** : nouveaux bâtiments concernés, couverture progressive de 30 % en 2023 à 50 % en 2027



Mesures phares de la Loi APER

La loi distingue 2 notions :

Installations agrivoltaïques agricoles

Le projet situé une parcelle agricole à laquelle il doit apporter directement un des 4 services suivants, sans porter atteinte à l'un deux :

1 – amélioration du potentiel et de l'impact agronomique (décret CE à venir)

2 – adaptation au changement climatique

3 – protection contre les aléas ;

4 – amélioration du bien-être animal

L'activité agricole de la parcelle doit être principale, effective et significative

Avis conforme de la CDPENAF

Dispositions communes :

Les installations sont à durée limitée.

Le démantèlement de l'installation est à la charge du propriétaire du terrain d'assiette.

Photovoltaïsme sur terres

Uniquement possible sur les parcelles inscrites dans le **document-cadre** arrêté par le préfet sur proposition de la CA après consultation de la CDPENAF, des organisations professionnelles et des EPCI (décret CE à venir)

Le projet doit être compatible avec l'exercice d'une activité agricole.

Avis simple de la CDPENAF

Mesures phares de la Loi APER

→ Simplifier les procédures

- Mesures de simplification des procédures environnementales
- Présomption de reconnaissance de la raison impérieuse d'intérêt public majeur pour certains projets EnR
- Fonds de garantie pour la construction de projets autorisés sous recours

→ Mieux partager la valeur des énergies renouvelables

- Dispositions relatives aux communautés d'énergies renouvelables et citoyennes
- Contribution des projets lauréats « AO CRE » à des projets en faveur de la biodiversité ou projets de transition énergétique des collectivités

→ Planifier les projets d'énergies renouvelables

- Processus de définition de zones d'accélération du déploiement des EnR

Définition des zones d'accélération pour l'implantation d'EnR

→ Les principes de définition des zones d'accélération :

- Elles présentent un **potentiel de production d'EnR**
- Elles contribuent à la **solidarité entre les territoires** et à la **sécurisation de l'approvisionnement**,
- Elles sont définies dans l'**objectif de prévenir et maîtriser les dangers ou les inconvénients** qui résulteraient de l'implantation d'EnR (ressource en eau, intérêts environnementaux, enjeux paysagers, patrimoniaux,...)
- Elles sont définies en tenant compte de la **nécessaire diversification des EnR, en fonction des potentiels du territoire** concerné et des EnR présentes
- Elles ont vocation à **valoriser les ZAE présentant un potentiel** pour le développement EnR
- Interdiction (sauf en toiture) dans les parcs nationaux et réserves naturelles,
- Interdiction pour l'éolien en ZPS ou ZSC chiroptères en Natura 2000

Définition des zones d'accélération pour l'implantation d'EnR

Les effets :

✓ pour les collectivités :

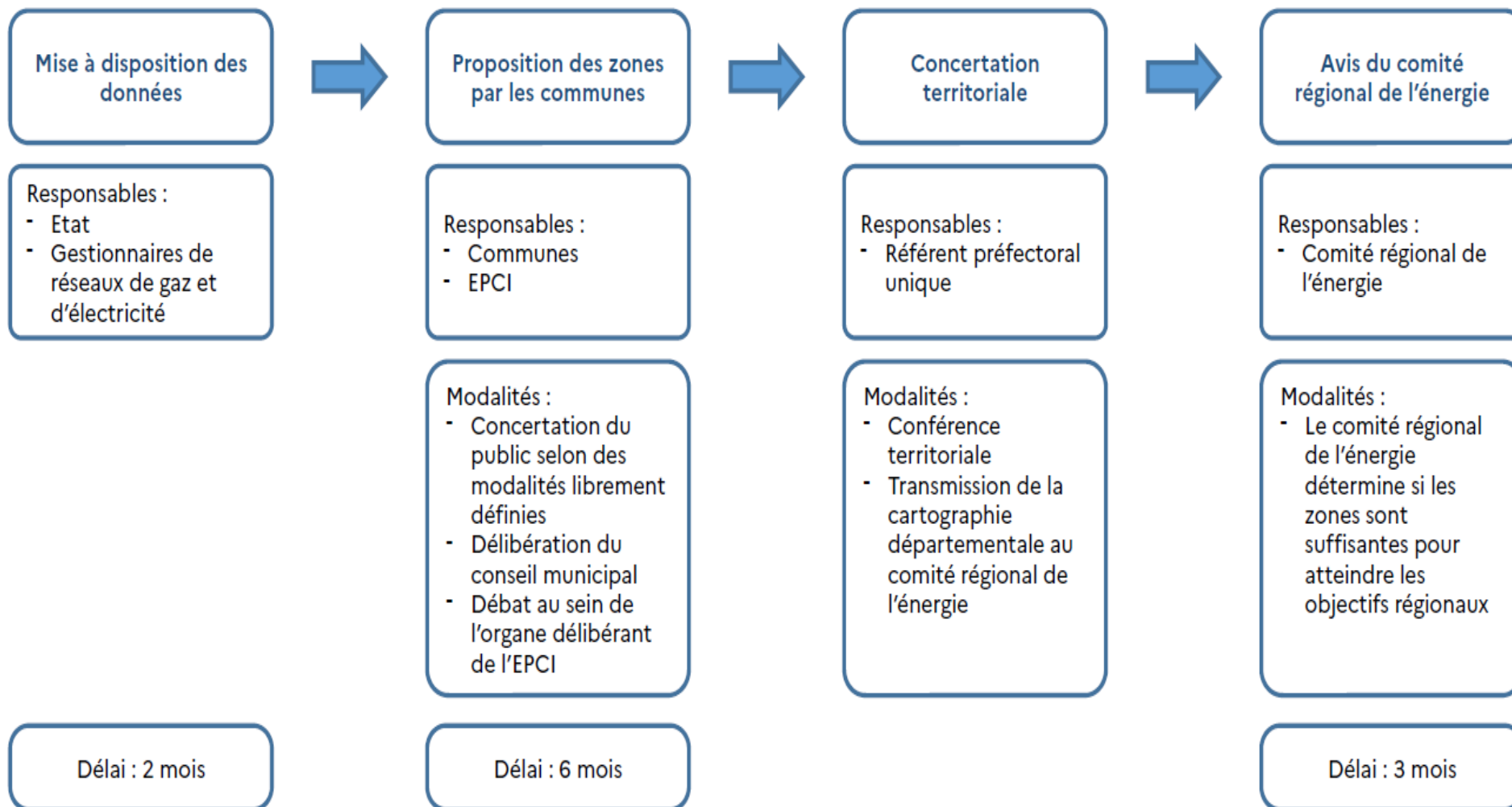
- orienter les porteurs de projets
- bénéficiaire de retombées locales de projets EnR
- anticiper / orienter les conditions de devt des projets (AMI, demande de consommation locale, ...)
- mise en compatibilité du document d'urbanisme simplifiée

✓ pour les porteurs de projet :

- lisibilité des sites propices a priori / implantations préférentielles souhaitées
- acceptation locale
- délais de procédures
- bonus dans les appels d'offre tarifaires CRE et modulation tarifaire pr prendre en compte un productible pouvant être plus faible sur ces zones

Les ZAEnR témoignent de la volonté politique des communes mais ne sont pas exclusives : des projets peuvent être autorisés en dehors de ces zones

Article 15 : planification et instruction des projets de développement des énergies renouvelables



2. Information des collectivités locales et questions récurrentes

Des réunions d'information

Volonté du Référent EnR de porter cette loi auprès des collectivités :

- **8** réunions entre les conseils communautaires et les sous-préfets
- **7** réunions organisées par la DDTM avec les techniciens en charge de la transition énergétique des EPCI



Les questions récurrentes

• Est-il obligatoire de définir des ZAEnR ?

Il n'y aura aucune sanction si une collectivité ne définit pas de ZAEnR. La définition des ZAEnR témoigne d'une volonté politique d'un territoire de contribuer à la transition énergétique.

Il peut y avoir des conséquences collectives : le dispositif repose sur la solidarité. Si globalement les propositions s'avèrent insuffisantes, le CRE réinterrogera les territoires, ce qui retardera la validation de ces zones pour tout le département.

Les conséquences les plus directes sont :

- **pour les porteurs de projet**, un projet d'EnR hors ZAEnR sera plus complexe à réaliser car :
 - Pas de lisibilité des zones d'installations potentielles,
 - Obligation de mettre en place un comité de projet
 - Pas de bonus dans les AO de la CRE ou de modulation tarifaire
- **pour les collectivités** :
 - Pas d'accès au fonds créé pour le partage de la valeur



Les questions récurrentes

- **Y-a-t-il des avantages à définir des ZAEnR ?**

L'identification des ZAEnR devrait permettre :

- d'orienter les porteurs de projet sur les zones qui ont fait l'objet d'un premier débat avec les citoyens (gage d'une meilleure acceptabilité) ;
- d'intégrer les ZAEnR dans le document d'urbanisme du territoire condition nécessaire pour autoriser les projets ;
- de permettre l'accès au fonds de partage de la valeur pour les projets PV



Les questions récurrentes

- **L'arrêté des ZAEnR permettra-t-il d'autoriser les projets sur ces zones sans autre formalité ?**

Les règles d'urbanisme restent applicables.

Les ZAEnR sont un dispositif prévu dans le code de l'énergie pour identifier le potentiel de développement des EnR. Les collectivités restent maîtresses de leur projet de territoire et des outils de planification.

La loi instaure une mesure pour faciliter la prise en compte de ces zones dans Les documents d'urbanisme via une démarche simplifiée.



Les questions récurrentes

- **La date du 10 novembre va être difficile à tenir, que se passera-t-il si nous ne sommes pas prêts ?**

Les délais sont effectivement très courts. La mise à disposition de l'outil GEOservice pour la cartographie des ZAENR (*qui sera le seul outil admis pour les remontées*) en fin d'année 2023, a entraîné un report de l'échéance en fin d'année.

Le sujet est déjà appréhendé par les collectivités :

- les PCAET, outils de planification territorial de la transition dans le domaine climat énergie comprennent un volet sur le développement des EnR ;
- pour les outils de planification d'urbanisme (ScoT, PLUi, PLU) la réglementation permet déjà de réfléchir sur les conditions de développement des EnR, leur implantation et zonage.

L'exercice d'identification doit être réalisé de manière pragmatique, en prenant en compte les délais imposés par l'exercice. Pour les communes, il faut regarder :

- où sont situées les zones artificialisées ;
- où sont situées les potentiels par source et type EnR.

Information du 4 juillet 2023

Planification du développement des énergies renouvelables terrestres

2023



2024

Mise à disposition des données

Proposition des zones d'accélération par les communes (et synthèse par EPCI)

Référent préfectoral
1. Concertation territoriale
2. Arrêté Préfectoral
3. Transmission au CRE

Avis du comité régional de l'énergie

Cartographie des zones d'accélération

Outils pour la réalisation des zones d'accélération :

- Portail : <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>
- Webinaires de présentation (16 juin puis mi juillet)
- Communautés d'utilisateurs du portail : https://www.expertises-territoires.fr/icms/pl1_141479/fr/portail-cartographique-des-energies-renouvelables

Cet espace d'entraide permettra de partager de l'information sur les évolutions du portail, mais également de répondre aux différentes questions des utilisateurs.

Outils de connaissance pour les collectivités :

10 fiches de synthèse réalisées par l'ADEME sur les différents types d'énergie renouvelables.

Ces fiches permettront également de :

- Donner des ordres de grandeur en matière de ratios Puissance / Surface ;
- Donner des pistes de répartition pour la répartition des objectifs au sein du territoire (déclinaisons département → communes)

Outils de connaissance pour apprécier l'adéquation des zones et des objectifs :

- Note méthodologique donnant notamment des ratios puissance/surface, mais également des coefficients d'abattements ;
- Objectifs régionalisés sur la base de l'ancienne PPE

Réseaux existants : les Générateurs, réseau NCT...

Référent Préfectoral Unique (instruction en cours de réalisation pour préciser les missions)



Les questions récurrentes

- **Comment saura-t-on si les ZAEnR sont suffisantes ?**

Les ZAEnR du département 64 seront remontées par le référent EnR au niveau régional. Les collèges du CRE agrégeront l'ensemble des remontées de tous les départements de la Nouvelle Aquitaine et analyseront si les potentiels déclarés permettent de répondre aux objectifs de production fixés dans la PPE.

Il n'y a pas de "quota" de production attendu à l'échelle communale, de l'EPCI (hors ceux que les EPCI se sont fixés dans leur PCAET) ou du département.



Les questions récurrentes

- **Peut-on d'ores et déjà intégrer des terrains agricoles dans les ZAEnR ?**

L'article 54 donne d'une part une définition de l'agrivoltaïsme et d'autre part prévoit de confier aux chambres d'agriculture le pilotage de l'identification dans un document-cadre de zones agricoles sur lesquelles des installations PV compatibles avec l'exercice d'une activité agricole peuvent être implantées.

Un décret en Conseil d'État déterminant les modalités d'application de cet article est attendu. En conséquence, il est nécessaire d'attendre le lancement du travail d'identification par la CA.

En tout état de cause, aucune installation PV, hors installations agrivoltaïques ne pourra être implantée en dehors des surfaces identifiées dans dans le document-cadre arrêté.

3. Les outils à venir

Les outils

- Le portail cartographique mis en place devrait permettre aux communes de saisir les zones d'accélération directement (outil en cours de développement disponibilité prévue en fin d'année) ;
- L'ADEME doit prochainement publier des fiches "calculettes" permettant de passer de la géométrie d'une ZAEnR à des puissances et productibles ;
- Rejoindre la communauté d'échanges et de partage de ressources sur <https://www.expertises-territoires.fr> Elle s'adresse à tous les utilisateurs du portail cartographique des EnR et particulier les collectivités qui sont chargées d'élaborer les "zones d'accélération", mais aussi les services déconcentrés, les bureaux d'études, ...

Chacun peut y poser ses questions (forum), trouver des informations utiles, mettre en avant son expérience et découvrir celle des autres utilisateurs.



Nous sommes prêts à recueillir vos contributions, vos idées

Merci pour votre attention